

Délibération n°2021-02-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 721

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ALSAPAN : assujettissement à la TVA sur la location du bâtiment

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	78
Pouvoirs	14
Votants	92

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 23 mars 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Stéphane Brindel est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**


Anne-Marie Aubessard	à	Jean-Pierre Saugeras	Tony Calla	à	Christophe Arfeuillère
Sandra Delibit	à	Mady Junisson	Guy Faugeron	à	Pierre Chevalier
Yoann Fiancette	à	Pierrick Cronnier	Robert Gantheil	à	Philippe Roche
Henri Granet	à	Jean-Marc Michelon	Michel Lacrocq	à	Alain Fonfrede
Nathalie Le Gall	à	Franck Rebuzzi	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Serge Peyraud	à	Daniel Escurat	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (*représenté*) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Peyrat Nathalie ; Saugeras Michel ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-02-07



Envoyé en préfecture le 31/03/2021
 Reçu en préfecture le 31/03/2021
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20210330-20210207-DE

Vu l'article 260-2 du code général des impôts,

Le président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020, Haute-Corrèze Communauté sollicitait l'assujettissement à la TVA de l'acquisition du bâtiment ALSAPAN ainsi que l'ensemble de l'opération mais cette dernière ne précisait pas explicitement l'assujettissement à la TVA de la location du bâtiment nu à l'entreprise ALSAPAN.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA concernant la location, à la société ALSAPAN, du bâtiment neuf nu sis Zone du Petit Breuil - 23100 La Courtine (section BA parcelle n°155), conformément à l'article 260-2 du code général des impôts et ce à compter du 4 janvier 2021 date de début du contrat de crédit-bail immobilier entre Haute-Corrèze Communauté et la société ALSAPAN.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA, concernant la location, à la société ALSAPAN, d'un bâtiment neuf nu sis Zone du Petit Breuil - 23100 La Courtine (section BA parcelle n°155), conformément à l'article 260-2 du code général des impôts, à compter du 4 janvier 2021 date de début du contrat de crédit-bail immobilier entre Haute-Corrèze Communauté et la société ALSAPAN.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 30 mars 2021

Le président,
Pierre Chevalier

